AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0584
FR0000064271-FS0240

23 mai 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

STEF

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 23 mai 2013, la société anonyme Société des Personnels de la Financière de l'Atlantique[1] (S.P.F.A) (93, boulevard Malesherbes, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 17 mai 2013, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10% des droits de vote de la société STEF et détenir individuellement 1 216 602 actions STEF représentant 2 433 204 droits de vote, soit 9,00% du capital et 10,63% des droits de vote de cette société[2].

Le concert composé des sociétés Union Economique et Financère[3] (UEF), Société Européenne de Logistique du Froid[4], Atlantique Management[5] et S.P.F.A, du FCPE STEF[6] et de M. Francis Lemor **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 17 mai 2013, 9 134 553 actions STEF représentant 18 047 371 droits de vote, soit 67,59% du capital et 78,86% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Union Economique et Financière (UEF)	945 622	7,00	1 751 702	7,76
Société Européenne de Logistique du Froid	733 562	5,43	1 457 124	6,41
Sous-total UEF	**1 679 184**	**12,42**	**3 218 826**	**14,07**
Atlantique Management	3 975 568	29,41	7 936 136	34,68
FCPE STEF France	2 199 667	16,27	4 332 141	18,93
Société des Personnels de la Financière de l'Atlantique (S.P.F.A)	1 216 602	9,00	2 433 204	10,63
M. Francis Lemor	63 532	0,47	127 064	0,56
Total concert	**9 134 553**	**67,59**	**18 047 371**	**78,86**

[1] Société anonyme (93, boulevard Malesherbes, 75008 Paris) contrôlée par des dirigeants et cadres de STEF.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 515 649 actions représentant 22 884711 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société anonyme contrôlée par la famille Lemor.
[4] Société par actions simplifiée (93, boulevard Malesherbes, 75008 Paris) contrôlée par la société anonyme Union Economique et Financière (UEF) et détenue pour le reste par des dirigeants et cadres de STEF.
[5] Société anonyme (93, boulevard Malesherbes, 75008 Paris) contrôlée par des dirigeants et cadres de STEF.
[6] Le FCPE STEF est géré par la société par action simplifiée BNP Paribas Asset Management (1, boulevard Haussmann, 75009 Paris) et regroupe des salariés de STEF.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le concert a précisé détenir[7] 592 011 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (Bsaar) exerçables à tout moment jusqu'au 22 juillet 2015, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire de 51,20 €, à une action STEF.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application des dispositions de l'article L 233-7 VII du code de commerce, la Société des Personnels de la Financière de l'Atlantique (S.P.F.A) déclare :

- n'avoir eu recours à un aucun financement à l'occasion du franchissement de seuil objet de cette déclaration : celui-ci résultant de l'attribution mécanique de droits de vote double ;

- faire partie intégrante de l'action de concert avec : les sociétés Union économique et Financière (UEF), Société Européenne de Logistique du Froid et Atlantique Management, le FCPE STEF et M. Francis Lemor, et qu'à ce titre, elle n'a pas de stratégie spécifique distincte de celle des autres membres de l'action de concert ;

- envisager d'acquérir des actions STEF en fonction des opportunités du marché, mais ne pas avoir l'intention de modifier sensiblement sa participation au capital de la société STEF ;

- ne pas envisager de prendre seule le contrôle de la société STEF, étant précisé que le capital et les droits de vote de la société STEF sont déjà majoritairement détenus par les membres du concert avant l'attribution de droits de vote double à la Société des Personnels de la Financière de l'Atlantique (S.P.F.A), cette attribution n'a pas modifié la nature du contrôle du groupe STEF ;

- ne pas avoir l'intention de modifier la stratégie de la société STEF ;

- n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- qu'aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société STEF n'a été conclu ;

- ne détenir aucun des accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- que son président directeur général étant membre du comité exécutif de STEF, elle n'a pas l'intention de demander la nomination d'un ou plusieurs représentants au conseil d'administration de STEF . »

[7] A raison de 58 060 BSAR pour la société UEF, 50 968 BSAR pour la Société Européenne de Logistique du Froid, 277 553 BSAR pour la société Atlantique Management, 145 752 BSAR pour le FCPE STEF France, 55 654 BSAR pour la société S.P.F.A et 4 024 BSAR pour M. Francis Lemor.